Procès verbal

Assemblée générale du 6 juin 2016 107

Sannois, le lundi 6 juin 2016

Le **6 juin 2016** à **19:30**, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, 5, rue Joseph Bara à ARGENTEUIL se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau :

- Président de séance : MLLE JEGO- Assesseurs : MR CHOCHOLLE- Secrétaire de séance : MR TEMPLIER

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Sont arrivés au cours de l'assemblée :

Sont partis au cours de l'assemblée :

Liste des absents et des non représentés :

BOUSTANY Joseph (114/1000), MOHAMMAD Shafiq (110/1000)

Résolution N° 1 : Désignation du président de séance

L'Assemblée Générale désigne MLLE JEGO comme président de séance.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateurs : MR CHOCHOLLE

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance MR TEMPLIER

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 12 2015

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01 01 au 31 12 15 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire (insuffisance = 2057,41 eur).

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre:

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 5 : Budget prévisionnel 2017

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01 01 17 au 31 12 17 arrêté à la somme de 11 500,00 eur et sera appelé le 1er jour de chaque trimestre.

L'avance de tresorerie est ajustée a hauteur de 1/6eme de ce budget conformément à la loi du 10 juillet 1965.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 6 : Décision de ne pas ouvrir de compte séparé

L'assemblée générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 02 janvier 1970 et bénéficie dune garantie financière à hauteur de 650 000 EUR délivrée par la Socaf, décharge le syndic de l'obligation d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé et l'autorise à verser les fonds du syndicat sur le compte unique ouvert au nom du cabinet.

Les fonds du syndicat seront imputés au compte de trésorerie de la copropriété dans le cadre du compte bancaire unique du Cabinet HCI, bénéficiant de la garantie financière, et ce, en application de l'article 18, 6ème alinéa de la loi du 10 juillet 1965. La comptabilité de l'immeuble reste indépendante de celle des autres copropriétés. HCI bénéficie de ce compte dans le cadre de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Réca	pitulatif	des des	votants	:

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8

T		22.4	4000
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 7 : Discussions diverses sans vote

Il est soumis les points suivants aux copropriétaires :

- Point sur la mise en service des compteurs d'eau individuels : la consommation sera effective dès 2016, relevés réalisés par Mr Néou.
- il est rappelé aux copropriétaires qu'il est interdit d'utiliser les parties communes pour entreposer des affaires personnelles ; le rappel doit être également fait aux locataires.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	2	8
Tantièmes	776	224	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	776	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

CHOCHOLLE / CAVAILLE (123 / 1000) FITOUSSI Xavier (131 / 1000) JEGO Christelle (124 / 1000) LATRILLE Nicolas (123 / 1000) LLOP (155 / 1000) NEOU Ritthy (120 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus:

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».